

C.12.21.1.- BY/BS

A i d e - m é m o i r e

A la suite de négociations qui furent entamées en 1949 entre la Suisse et les Pays-Bas en vue de la conclusion d'accords destinés à éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, la délégation néerlandaise avait fait connaître aux autorités suisses l'approbation de principe du gouvernement des Pays-Bas sur les textes élaborés et il ne restait plus qu'à s'entendre sur certaines dispositions de nature secondaire telle que la procédure relative à la restitution des impôts perçus à la source.

La mise au point de ces dispositions avait nécessité un temps assez considérable. Afin d'accélérer dans la mesure du possible l'achèvement des pourparlers, les autorités suisses s'étaient offertes à envoyer à La Haye deux experts de l'Administration fédérale des contributions qui avaient pour tâche d'apurer d'un commun accord avec les experts néerlandais les textes des conventions en question.

Ces négociations eurent lieu du 20 au 25 janvier 1951 et se terminèrent par un protocole constatant que tous les points litigieux avaient trouvé leur solution et que, partant, aucun obstacle n'existait plus à la signature des conventions. Ainsi, les autorités suisses étaient en droit d'admettre que les textes allaient être signés à brève échéance. Ces derniers furent soumis au Conseil fédéral, qui les approuva dans sa séance du 16 février 1951, et qui habilita en même temps le Ministre de Suisse à La Haye à les signer au nom du gouvernement suisse, étant donc entendu qu'ils feraient ensuite l'objet de ratification par les Chambres fédérales.

./.



Le 15 mars 1951, le Ministre de Suisse remit une note au Ministère royal des Affaires étrangères en vue de la fixation de la date de la signature des textes. Dans sa réponse du 9 avril 1951, le Ministère fit savoir que les projets de convention étaient actuellement à l'étude, que cette étude demanderait encore quelque temps et que, dans ces conditions, les textes ne pouvaient pas encore être signés.

Cette nouvelle n'a pas été sans dé-sappointer les autorités fédérales; non seulement elle remettait en question une négociation que le gouvernement suisse était légitimement fondé à considérer comme close, mais, du côté hollandais, de nouvelles propositions furent présentées, qui auraient comporté des modifications telles qu'elles auraient engendré une nouvelle consultation des vingt-cinq gouvernements cantonaux et provoqué une nouvelle décision du Conseil fédéral.

Ces propositions ont fait l'objet de la communication du 12 mai 1951 adressée par la Direction générale des contributions du Ministère des finances à l'Administration fédérale des contributions du Département fédéral des finances à Berne. Cette dernière fit connaître son point de vue dans sa lettre du 26 mai 1951, dont le Ministère voudra bien trouver copie en annexe.

La Légation se plaît à espérer que les arguments développés par les autorités suisses et les efforts que ces dernières ont déployés pour rapprocher, dans un esprit de conciliation, les points de vue, seront reconnus par les autorités hollandaises. Aussi attacherait-elle le plus grand prix à ce que de nouvelles complications fussent évitées et que ce dernier échange de lettres permit d'ouvrir la voie à la signature rapide des conventions élaborées, qui sont indubitablement dans l'intérêt des deux pays.

La Haye, le 8 juin 1951.